

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA  
SUISSE NORMANDE**

15, Rue de Condé  
14220 THURY-HARCOURT

*Réunion du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2009*

*Date de la Convocation : 09 Novembre 2009*

L'An Deux Mille Neuf le 25 Novembre à 20 Heures 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de THURY-HARCOURT sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Denise BOUIN, Monsieur Daniel SIMON, Monsieur Jacques LEGROS, Madame Sylvie RIVOGNAC, Monsieur Roger BAILLIEUL, Monsieur Jean SUARD, Madame Delphine TASTEYRE, Monsieur Renny PERRIN, Madame Paulette ROUSSEAU, Monsieur Michel LETRIBOT, Monsieur Michel BAR, Monsieur Michel VALLEE, Madame Christelle AUBRY, Monsieur Michel LEMUNIER, Monsieur Michel HUARD, Monsieur Daniel MARGUERITE, Madame Bernadette MARGUERIE, Madame Laurence SERRURIER, Monsieur Joseph PITEL, Monsieur Philippe ANGUE, Monsieur Jean-Paul VAUTIER, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Marcel EUDES, Monsieur Jacques COLLIN, Madame Nathalie LEHERON, Monsieur Thomas MAUNY, Monsieur Jean-Marc ERNATUS, Monsieur Guy LERICHE, Madame Annie BAILLIEUL, Monsieur Gérard LEBOUQC, Monsieur Gérard LETOT, Monsieur Jérôme GAUMER, Monsieur Gilles BUNEL, Monsieur Léonce MOTTIN, Monsieur Jean-Claude LECLERC, Monsieur Michel GALLET, Monsieur Daniel LEPOULTIER, Monsieur Guy ANNE, Madame Virginie CORBIN, Monsieur Christian de COURSEULLES, Madame Nicole LETONDEUR, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Jean-Luc GUIARD, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Patrice MEURDRA, Monsieur Serge DESCHAMPS, Monsieur Jean-Christophe LETAVERNIER, Monsieur Jean-Luc PARIS, Monsieur Antoine CASTILLON, Monsieur Daniel MOREL, Monsieur Louis CORBIERE, Monsieur André AUBIN, Monsieur Olivier GEULIN, Madame Madeleine REIGNER, Monsieur Didier LAUNAY, Madame Claudine COURVAL, Monsieur André QUINDRY, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Pierre MOREL, Monsieur Daniel GANDON, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Bernard SAUVAGE, Madame Lydie LEROUXEL, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur Guy MEUDEC, Monsieur Christophe CARRANO, Monsieur Pierre BRISSET, Madame Annick ORIOT.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Alain PUYOO, Monsieur Pierre MONY, Monsieur Roger SURIRAY, Monsieur Charles RABACHE, Madame Annick LECOUSIN, Monsieur Serge BEAUNIEUX, Monsieur Claude WEBRE, Madame Marie-Christine LENEVEU, Monsieur Jacques BEZIADE, Monsieur Louis QUIRIE, Madame Janine KUC, Monsieur Jean-Philippe MUZARD, Monsieur Guy LEBLANC, Monsieur Jérôme LELONG, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM.

**ABSENTS :** Monsieur Gilbert PIGREE, Monsieur Michel BOUILLET, Monsieur Pascal MARIE, Monsieur Théophile LECERF, Madame Marie-Thérèse BOURDON.

Le Président ouvre la séance et remercie les Délégués pour leur présence, tient à présenter les excuses de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, absent pour des raisons de deuil dans sa famille, il lui présente toutes les condoléances des Elus de la Communauté à lui et à toute sa famille, souhaite un prompt rétablissement à Madame KUC hospitalisée et à Monsieur DUBOIS et Monsieur BIZET qui ont eu des problèmes de santé.

Le Président fait le point des décisions abordées lors des réunions de bureau des 13 et 30 Octobre 2009 et souligne que pour les délégués qui souhaiteraient prendre connaissance des Comptes Rendus de ces réunions, ils peuvent prendre contact auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes ou consulter le site Internet de la Communauté de Communes.

Accueil de Monsieur Pascal JOUIN Ingénieur DDEA  
Monsieur GARNCARZYK Principal du Collège Roger Bellair  
Et de Monsieur JOUVIN toujours fidèle aux Conseils Communautaires.

## **INTERVENTION DE MONSIEUR PASCAL JOUIN INGENIEUR DDEA, NOUVELLE REGLEMENTATION CONCERNANT L'HANDICAP**

Mise en place des commissions communales et intercommunales d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Président remercie Monsieur Pascal JOUIN de sa présence en tant que DDEA et lui donne la parole pour rappeler la réglementation et aider notre Communauté à mettre en place une commission intercommunale.

Loi du 11 Février 2005 qui porte sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Une présentation sur Power Point est faite par Monsieur JOUIN et Madame HELLOU LECONTE qui sont à disposition des Elus de la Communauté et des Communes pour mettre en place le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) dans le cadre de l' ATESAT.

Les documents envoyés par la D.D.E.A. seront transmis aux Communes par email.

Dès à présent, il est décidé de créer une Commission Intercommunale de représentants de la Collectivité, d'Association d'usagers, d'Associations représentants les personnes handicapées, de représentants des Commerçants, de personnes âgées.

Cette Commission Intercommunale sera faite en liaison avec des Elus des Communes ayant déjà travaillé sur le sujet.

Les Elus intéressés sont invités à s'inscrire au Secrétariat.

## **INTERVENTION MONSIEUR GARNCARZYK PRINCIPAL DU COLLEGE ROGER BELLAIR SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES SEJOURS EDUCATIFS**

Le Collège organise pendant l'année scolaire cinq séjours et le Principal tient à ajouter des précisions sur l'aide financière des Communes aux familles dont les enfants vont à ces voyages.

Pour chaque voyage les Elus seront informés de la liste des enfants concernés et du montant demandé pour le séjour et les Conseils Municipaux peuvent statuer sur une aide éventuelle.

L'aide financière décidée par le Conseil Municipal sera versée aux familles, mais il est important d'informer les services de Monsieur le Principal du montant apporté afin que ces services closent les comptes des séjours.

*Monsieur Daniel MOREL* : si la famille pour des raisons financières ne peut pas verser sa participation restante, comment la Commune sera avertie ?

*Monsieur le Principal* : à partir du moment où la liste est transmise aux Communes, il y a quasi certitude de la participation de l'enfant au séjour.

*Monsieur QUINDRY* : il y a des familles qui ne demandent pas d'aide.

*Monsieur le Principal* : la liste transmise aux Communes est une information et non une demande d'aide.

*Monsieur CHANDELIER* : le principal est que tous les enfants puissent participer à ces séjours.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2009**

Le Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10 Septembre a été transmis aux délégués de la Communauté, il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Delphine TASTEYRE accepte d'être Secrétaire de Séance.

### **1) COMMISSION DES FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **a) Suisse Normande Info, Journal de la Communauté**

Le journal de la Communauté a été distribué par la Poste auprès des habitants des Communes, il est demandé aux délégués s'il y a des observations ou des suggestions.

Plusieurs habitants des Communes n'ont pas reçu le bulletin.

Contact sera pris auprès des services de la Poste afin de faire le point de cet acheminement.

**Monsieur LIARD** : le problème est lorsque l'acheminement est fait en même temps que la publicité, certains habitants refusent la publicité.

Il y a un tarif spécial pour que la distribution soit faite en dehors de la publicité.

**Monsieur PITEL** : avant de lancer une autre édition du bulletin, nous allons faire le point Commune par Commune et revoir avec les services de la Poste.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Monsieur CHANDELIER** : il y a trop d'inquiétude quant à l'avenir de l'autonomie financière des Collectivités avec la suppression de la Taxe Professionnelle. Le montant de la T.P.U. est de plus de 800 000 Euros pour notre Collectivité, quel sera le montant de la Compensation et sera-t-elle équivalente au montant de la Taxe, majorée des compensations versées par le Département et quelle sera sa progression dans le temps ?

Pour ces raisons, le Président souhaite ne présenter les orientations budgétaires qu'en Janvier 2010.

Les Elus présents approuvent cette suggestion et décident à l'unanimité de revoir cette questions en Janvier 2010, si d'ici là il y a plus d'éléments.

#### **b) Décisions Modificatives**

Il est donné lecture par Monsieur PITEL, des Décisions Modificatives aux budgets qui ont été soumises à la Commission des finances du Lundi 23 Novembre.

A l'unanimité des Membres, cette Décision Modificative 3 est adoptée.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes.

#### **c) Amortissements des biens (durée)**

Par délibération en date du 22 Novembre 2001, le Conseil Communautaire, a décidé de fixer le nombre d'années d'amortissement pour le matériel acheté soit :

-Matériel et Logiciel	3 ans
-Matériel de Bureau	5 ans
-Matériel de Voirie	3 ans
-Matériel de Transport	5 ans
-Matériel Divers	3 ans

Il y a lieu de modifier cette délibération et de définir les durées d'amortissement de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles :

Logiciels 2 ans

Immobilisations Corporelles :

Matériel de Transport	5 ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériel de Bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier de Bureau	10 ans
Matériel divers	3 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage et ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements Sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Matériel voirie	3 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Construction sur sol d'autrui (durée du bail de la construction)	
Bâtiments légers, Abris	10 ans
Agencement et Aménagement de Bâtiments, installations Electriques et Téléphoniques	15 ans

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes.

**d) Ligne de Trésorerie**

La ligne de Trésorerie consentie par la caisse du Crédit Agricole arrive à échéance le 18 Décembre 2009.

Il est proposé de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 800 000 Euros sur une durée de 12 Mois

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces correspondant à cette ligne de trésorerie.

**e) Maison des services Publics, aménagement de la zone de Beauvoir**

**e.1) Appel d'offres concernant l'assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Par délibération en date du 28 Mai 2009 le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une Mission de Marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un Mandat pour la réalisation et l'exécution du programme de restructuration de l'ancien site MERITOR pour la création d'un lotissement et la construction de la Maison des Services de la Communauté de Communes (procédure de Permis d'Aménager valant Permis de Construire).

## Historique de cette procédure :

Parution dans le Ouest France en date du : 1<sup>er</sup> Octobre 2009

Date limite de réception des Offres le : 23 Octobre 2009

Trois Bureaux ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 26 Octobre 2009, en proposant une grille d'analyse basée sur les critères suivants :

- |  |              |
|--|--------------|
| -1 Le Prix proposé pour la prestation  | (50)         |
| -2 Les moyens, l'organisation des tâches<br>et la planification des opérations | (20)<br>(10) |
| -3 Les références et expériences des mandats publics                           | (20)         |

Les trois bureaux d'études qui ont répondu étaient :

- La SHEMA,
- MILD
- FONCIM

Après une première analyse, des compléments d'information ont été sollicités auprès des trois bureaux d'études sur les points suivants :

- Elaboration et suivi des dossiers de demande de subventions
- Elaboration d'un tableau des limites de prestations entre le mandataire retenu et l'EPFN (Etablissement Public Foncier Normandie).

Chaque bureau a par retour donné ces éléments en note complémentaire :

Après analyse, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir le Bureau d'études de la SHEMA qui a proposé la meilleure offre, pour un coût de 95 018.00 Euros HT.

**Madame AUBRY** : nous aurions besoin d'information sur ce dossier, le financement, le détail de l'opération.

**Monsieur CHANDELIER** : en effet, pour le moment l'objet de la délibération est de prendre un Bureau d'Etudes qui va nous aider à définir nos besoins et à monter les dossiers.

Les deux plus gros projets sont :

- a) La Maison des Services de la Communauté permettant de regrouper l'ensemble des services actuels de la Communauté et aussi de prévoir d'accueillir les services sociaux du Département (assistantes sociales, permanences CPAM, MSA...)
- b) La Maison Médicale qui sera maîtrise d'ouvrage de la Commune de Thury-Harcourt

Mais avant cela, il faut trouver des solutions pour les deux Sociétés situées actuellement dans les locaux anciennement MERITOR à Thury-Harcourt, rue de Beauvoir.

C'est en bonne voie pour la Société ADGENE, mais tout reste à faire pour Biocombustible.

Il y aura peut-être lieu d'aménager provisoirement Biocombustible dans des locaux modulables, style ALGECO et après d'engager la démolition des 3 500 m<sup>2</sup> d'usine.

La plateforme de 18 000 m<sup>2</sup> devenant libre de toute construction, il y aura lieu d'aménager la zone.

Pour le moment les mois qui suivent seront destinés à cette phase étude.

**Monsieur TENCE** : en Bureau, il a été décidé de monter un petit groupe de travail composé de :

- Monsieur Guy BIZET ;
- Monsieur Jean-Claude LECLERC ;
- Madame Janine KUC ;
- Monsieur Gérard VALENTIN ;
- Monsieur Joseph PITEL ;
- Monsieur Roger TENCE.

**Monsieur PITEL** : il est important de prévoir une solution provisoire pour Biocombustibles afin d'entamer au plus vite la démolition des locaux industriels et pouvoir commencer la construction de la Maison des Services.

Cela va être le rôle de nos Bureaux d'Etudes de nous aider sur la programmation de ces projets.

**Monsieur BAR** : si ce dossier ne va pas à son terme, qu'elle sera notre engagement financier en cours de dossier vis-à-vis de la SHEMA ? Est-ce qu'il faut démolir sans avoir la certitude de reconstruire ?

**Monsieur CHANDELIER** : l'installation d'ADGENE est prévue pour Septembre Octobre 2010, il faut trouver une solution Biocombustibles.

Toutes les possibilités seront étudiées, il nous reste 10 mois pour monter ces dossiers.

**Monsieur PITEL** : l'avantage de lancer les études dès maintenant permet de gagner du temps.

**Monsieur TENCE** : les 10 mois vont être destinés à travailler avec les différents partenaires : E.P.F.N., les entreprises, la Commune de Thury-Harcourt et dans le cas où la procédure n'irait pas à son terme la SHEMA ne serait payée que pour les missions effectuées.

L'AMO est prévu en plusieurs phases.

**Monsieur BAR** : OK, je vous remercie de ces compléments d'informations.

**Monsieur CHANDELIER** : les Maires et Délégués seront informés du suivi de cette procédure et des pages spéciales seront prévues dans le Bulletin de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Maîtrise d'Ouvrage avec le Bureau d'Etude SHEMA.

## **e.2) Convention EPFN (Etablissement public foncier de Normandie)**

Conformément à la délibération du 17 mars 2009, le Président a signé une demande d'intervention de l'EPFN en vue d'aménager la Zone de Beauvoir. Il s'agit de mobiliser les fonds friches pour engager une étude (investigations, diagnostics et préconisation de gestion de la pollution des sols) et des travaux (désamiantage et démolition) avant l'aménagement de la zone.

Notre candidature a été acceptée et fait l'objet d'une convention qui définit les modalités d'intervention de l'EPFN ainsi que le financement de l'opération.

L'EPFN assure le co financement et la maîtrise d'ouvrage à la demande et au bénéfice de la CCSN.

- *Estimation des coûts : 260 000€ HT*
  - Etudes : 25 000 € HT
  - Travaux : 235 000 € HT

- *Plan de financement :*

Conseil Régional (subvention accordée) : 86 666 € HT

Le solde du montant HT est réparti à part égale entre l'EPFN et la CCSN. Soit 86 667.00 Euros chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention.

## **f) Mise à disposition de personnel et de matériel de la Communauté dans les Communes, les syndicats ou les Associations.**

Par délibération en date du 17 Mars 2009, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à mettre occasionnellement à disposition du personnel de la Communauté auprès des Communes ou des Syndicats.

Il y a lieu de compléter cette délibération de la façon suivante :

Certaines Communes, Syndicats, Associations demandent à la Communauté de leur mettre à disposition du personnel ou du matériel pour effectuer certains travaux.

Le Président est autorisé à signer les Conventions correspondantes et à facturer au coût réel

## **g) Sinistre Communauté Beslon du 30 Septembre 2009,**

Lors du débroussaillage d'un chemin de randonnée sur la Commune de Cauville les services de la Communauté ont endommagé plusieurs arbres de Monsieur Beslon.

Après le passage de l'expert il s'avère que le dédommagement versé par l'assurance à Monsieur Beslon a été fixé à la somme de 1 506.19 Euros

Le coût restant à la charge de notre collectivité étant la franchise de 150.61 Euros.

Le Président est autorisé à signer le mandat correspondant.

## **h) Affectation du résultat, budget centre d'hébergement**

Il est décidé de modifier la délibération prise en date du 17 Mars 2009 sur l'affectation du résultat du centre d'hébergement qui était indiqué à 10 893.09 Euros et aurait du être à 10 896.09.Euros

De ce fait il y a lieu d'inscrire au compte 1068, déficit d'investissement, la somme de 10 896.09 Euros.

## **2) Commission Développement Economique, Développement Durable et de l'Aménagement de l'Espace**

### **a) Cotisation 2009 Calvados Création**

Comme chaque année, il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'adhésion à Calvados Création, association au service des créateurs ou repreneurs d'entreprises, leur permettant notamment l'obtention de prêts à taux 0 ainsi qu'un soutien technique et un accompagnement au montage de leur projet.

Pour l'année 2009 le montant s'élève à 500 €, cette somme est inscrite dans notre budget.

Il est donné à chaque délégué un listing des entreprises aidées dans le cadre d'un prêt d'Honneur depuis l'année 2000 et un rapport d'activité de Calvados Création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de renouveler son adhésion à Calvados Création.

### **b) ADGENE :**

Le Président Monsieur CHANDELIER, fait le point des contacts qui ont eu lieu avec les services de la Préfecture pour le dossier FEDER, les services de la Région suite à la venue de Monsieur Laurent BEAUVAIS et les discussions avec Monsieur HAMELIN représentant la Société ADGENE.

Une réunion du SGAR est prévue le 07 Décembre 2009, c'est ce jour que la décision va être prise d'aider ou non la Société ADGENE dans le cadre du FEDER.

S'il n'y a pas d'aide de l'Europe le projet ne peut aboutir dans sa forme actuelle.

**Monsieur Pierre MOREL** : quelle est la durée du Crédit Bail ?

**Monsieur TENCE** : il y a une possibilité de rachat au bout des 6 ans, sinon le Crédit Bail peut durer le temps du prêt.

L'accord de subvention de l'Europe porte sur 80 % du montant des recherches estimées à 1,8 millions, il serait peut-être bon d'avoir un accord des délégués au conditionnel, s'il n'y a pas de subvention de l'Europe il faut revoir le projet.

**Monsieur PITEL** : bien sûr, si la Société ADGENE n'est pas aidée par l'Europe, sur la partie recherche, le projet sera revu.

Dans le plan de financement pour la construction du bâtiment, il manque 174 000 Euros, montant de subvention qui a été demandé à la Région et au Département, en cas de non obtention, de ce fait, un plan de financement (appelé plan B) a été proposé et accepté par Monsieur HAMELIN de la Société ADGENE. Ce plan B prévoit une diminution des travaux et une prise en charge complémentaire de certains travaux ou frais par la Communauté de Communes, la Commune de Thury-Harcourt et l'entreprise ADGENE.

**Monsieur CHANDELIER** : propose aux délégués, les délibérations suivantes, à condition que le financement de la part du FEDER soit obtenu par la Société ADGENE sinon bien sûr le dossier sera revu entièrement.

- Notification des marchés «entreprises» :

Suite au lancement de la consultation des entreprises (pour 14 lots) le 4 septembre 2009, la CAO s'est réunie le 2 octobre 2009 pour ouvrir les plis puis le 23 octobre pour le choix des entreprises.

Après analyse, 14 entreprises ont été retenues

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer les marchés et à les notifier aux entreprises retenues sous réserve du bouclage complet du dossier.

- Crédit bail :

Le projet s'élève donc à 1 250 000€ HT et est financé de la façon suivante :

Conseil Général :	108 000 €
DDR :	342 000 €
ADEME :	36 000 €

Le solde de l'opération doit faire l'objet d'un crédit bail à hauteur de 600 000 Euros entre l'entreprise Adgene et la CCSN.

La CCSN va solliciter le Conseil Régional ainsi que le Conseil Général afin d'obtenir des fonds complémentaires.

Les travaux devront être notifiés (avant le 31 Décembre 2009) et débiter qu'une fois le crédit bail signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter des subventions complémentaires au Conseil Régional et au Conseil Général, à signer le crédit bail avec l'entreprise et concrétiser l'achat de terrains auprès de la Commune de Thury-Harcourt.

- Contrats banques :

Le financement des travaux implique une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions à hauteur de 650 000.00 Euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à contacter les banques et à signer les contrats correspondants à ces prêts.

## ***FORMATION DES ELUS AU DEVELOPPEMENT DURABLE***

Monsieur TENCE fait part du courrier remis à chaque délégué concernant les sessions de formation prévues pour les Elus sur une démarche de Développement Durable. (voir courrier en annexe)

### **3) Commission du Tourisme, des Equipements Touristiques et de Loisirs**

#### **a) Rénovation des Bassins de la piscine.**

Le Président fait le point de la procédure engagée envers l'assurance de l'entreprise Dubourg et précise qu'il y a lieu de se faire aider par un Maître d'œuvre sur la partie technique pour répondre aux experts de l'assurance adverse et de commencer à travailler sur la remise à neuf des bassins.

Une consultation a été réalisée sur la base d'un cahier des charges

Trois entreprises ont répondu à cette consultation, soit :

DUVAL RAYNAL pour un pourcentage d'honoraires de 12 %  
Groupe 3 SC pour un pourcentage d'honoraires de 14 %  
Arcos pour un pourcentage d'honoraires de 16 %

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de passer un contrat avec le bureau d'étude Duval Raynal pour un pourcentage d'honoraires de 12 %. sur la base des montants de travaux effectués.

Dans le cadre de ces travaux de remise à neuf des bassins, le Président est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès de différents partenaires.

#### **b) Contrats des Maîtres Nageurs**

Le contrat des cinq Maîtres Nageurs arrive à son terme au 31 Décembre 2009.

Dans l'attente de l'obtention de leur concours, pour les besoins du service, il est proposé de renouveler pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2010 le contrat des cinq Maîtres Nageurs.

Le Président est autorisé à signer les pièces correspondantes.

#### **c) Taxe de séjour : Mise en place**

(Complément à la délibération du 02 juillet 2009)

- **Mode de perception** : Chaque trimestre, les hébergeurs déposeront à la CCSN leur déclaration indiquant le montant des taxes perçues. La CCSN émettra un titre de recettes justifié par un double de ces déclarations.

Ces dernières seront inscrites à l'aide d'un support informatique ou sur registre numéroté avec duplicata où un certain nombre de mentions obligatoires seront inscrites (voir modèle en annexe).

L'état sera arrêté trimestriellement en toute lettre, daté et signé. Aucune rature ne doit figurer sur cet état.

Pour des raisons pratiques, et pour ceux qui n'ont pas de support informatique, il sera proposé aux hébergeurs, une mise à disposition gratuite de registres papier.

- **Contrôle** : Des contrôles de la comptabilité seront effectués sur place.
- **Les sanctions des manquements aux formalités de perception** :
  - Le législateur a prévu un double dispositif en vue de sanctionner ces manquements. L'article R.2333-58 du CGCT expose les sanctions pénales (contraventions de deuxième ou troisième classe) encourues par les hôteliers, logeurs, loueurs et assimilés en cas de non perception de la taxe auprès de leurs clients, de tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ou de déclaration (prévue à l'article R.2333-53) inexacte ou incomplète.
  - L'article 72 de la loi de finances pour 2007 n°2006-1666 du 21 décembre 2006 renforce ce dispositif de sanctions et modifie l'article L.2333-39 du CGCT en élevant désormais au quadruple du droit dont la collectivité locale s'est trouvée privée, au lieu du triple prévu antérieurement, le plafond des pénalités auxquelles peuvent donner lieu ces infractions.
  - Le versement s'effectue aux dates prévues dans la délibération du conseil municipal ou communautaire.
- **Les sanctions de défaut ou de retard de versement** :
  - Les règles applicables au recouvrement de la taxe de séjour sont celles qui concernent les contributions directes en général.
  - Conformément à l'article R.2333-56 du CGCT pour la taxe de séjour et R.2333-69 pour la taxe forfaitaire, tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de 0.75% par mois de retard. Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par l'ordonnateur au receveur municipal. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.
- **Dégrèvements** : l'article L.2333-46-1 du CGCT prévoit "que lorsqu'en raison d'une pollution grave ou d'une situation de catastrophe naturelle, la fréquentation touristique des établissements concernés a été anormalement inférieure à leur capacité d'accueil, le conseil peut autoriser le maire à accorder des dégrèvements de TS forfaitaire aux établissements qui en font la demande."

Une baisse importante du chiffre d'affaire doit avoir été constatée.

- **Affectation de la taxe** :
  - Lorsqu'il existe un office de tourisme, son budget comprend obligatoirement en recettes le produit de la TS ou de la TS forfaitaire (art. L.133-7 du code du tourisme)
  - L'article L.2333-27 du CGCT dispose que "*sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour*

*ou de la TS forfaitaire est **obligatoirement affecté** aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune".*

- **Le produit de la taxe est affecté à la subvention accordée à l'OTSN, déduction faite des frais de secrétariat occasionnés.**
- **Imputation budgétaire :**

La recette de Taxe de Séjour est imputée en recette du budget principal au compte 7362.

Ces différents éléments n'entraînent aucune observation de la part des Elus Communautaires et seront transmis aux différents hébergeurs en complément à la délibération du 02 Juillet 2009.

#### **4) Commission Voirie Spanc**

(Sujets abordés en Commission Voirie en date du 25 Novembre 2009)

##### **a) Nouvelle politique du Département concernant la réhabilitation des ANC**

###### **Politique d'aide à la réhabilitation du Conseil Général :**

Des subventions peuvent être allouées par le Conseil Général du Calvados dans le cadre d'opérations groupées (plusieurs assainissements)

###### **Conditions et détails des subventions du Conseil Général du Calvados :**

###### **Conditions :**

- diagnostic de la totalité des filières existantes préalable, démontrant les nuisances environnementales ou problèmes de salubrité publique réalisée par le SPANC.
- opération groupée d'au moins 30 filières
- pas de cumul possible avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- installations dans des zones d'habitation dense et reconnues défectueuses par le SPANC (classées priorité 1) et pour lesquelles la surface de la parcelle figurant au cadastre est inférieure à 500 m<sup>2</sup>, ou installations situées à moins de 100 m d'un cours d'eau

###### **Modalités d'attribution :**

- la demande de subvention est à transmettre au SPANC qui est le relais local de la politique du Conseil Général,
- le SPANC est l'attributaire de subvention du Conseil Général,
- le SPANC reverse la subvention au particulier.

###### **Subventions :**

- 50 % des coûts (étude, maîtrise d'œuvre, travaux) dans la limite de :
  - 6500 Euros pour un épandage souterrain,
  - 7500 Euros pour un filtre à sable vertical drainé
  - 9300 Euros pour un filtre à sable vertical drainé avec poste de refoulement ou pour un tertre d'infiltration, ou pour une filière compacte.

Du fait que notre Communauté n'a pas la compétence travaux de réhabilitation, le rôle du SPANC sera d'instruire les dossiers et de les transmettre au Département.

Un courrier sera transmis à chaque Maire afin, que selon le diagnostic de l'installation effectué et du fait de la configuration de la parcelle concernée par l'A.N.C. il puisse faire une préinscription de particuliers susceptibles de faire partie du dispositif et il serait souhaitable que dès à présent le patrimoine public (salle des fêtes, logements Communaux, Mairies) fassent l'objet de cette réhabilitation.

**Monsieur CHANDELIER** : souligne qu'il est important de revoir la Société SAUR, car sans rentrer dans le détail, il y a de gros problèmes dans les diagnostics effectués.

#### **b) Mise en place du Programme voirie 2010-dossier de demande subventions DGE**

Le groupe de travail s'est réuni le 10 et 24 Novembre pour effectuer la réception des travaux 2009 et préparer les travaux 2010.

Il est rappelé que la politique de l'Etat au niveau de la Dotation Globale d'Equipe ment plafonne cette dépense subventionnable à hauteur de 500 000.00 Euros, sans prendre en compte le nombre de Communes. Le seul critère retenu, est le ratio entre le nombre d'habitants et le Kilomètre de voirie de notre Communauté, soit pour ce qui nous concerne un pourcentage de subvention entre 30 et 40 %.

Des priorités s'avèrent nécessaires, un tableau des dossiers retenus pour 2010 est annexé au présent compte rendu.

**Monsieur LIARD** : pour Saint Rémy sur Orne est prévue la Poudrière, mais attention avant les travaux de revêtement il est nécessaire de passer les réseaux.

Il faudrait peut-être programmer différemment les travaux Voirie en liaison avec les Communes.

Dés à présent le Président est autorisé à présenter un Dossier de Dotation Globale d'Equipe ment auprès des services de l'Etat dans le cadre des aides pour 2010.

#### **c) Subvention d'Equipe ment versée à la Communauté dans le cadre des travaux voirie 2008**

En complément de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Octobre 2008 donnant la liste des Communes qui, à titre exceptionnel, ont décidé d'apporter un fond de concours pour aider au financement du programme voirie 2008, le président expose que la Commune de Placy, par délibération du 10 Septembre 2008 a demandé d'apporter une aide d'Equipe ment pour réaliser des travaux dans sa Commune.

Il y a lieu de percevoir cette aide, puisque les travaux ont été réalisés en 2009

## Définition du programme voirie 2008 pour la Commune de Placy :

- VC, N°201 Ferme des près	9 315.38
- VC Cour Genêts	8 742.85

Soit un total de travaux de	18 058.23
Montant attribué de DGE	6 446.80
Subvention d'équipement	2 997.09

Le Président est autorisé à émettre un titre de recette d'un montant de 2 997.09 Euros, envers la Commune de Placy.

## 5) Commission Déchets Ménagers et recyclages

(Sujets soumis lors de la Commission des déchets ménagers du 19 Novembre 2009)

### a) Marché de Maîtrise d'œuvre

Une consultation a été effectuée auprès de différents cabinets susceptibles d'assurer une Maîtrise d'œuvre pour deux études, la meilleure proposition encore du Bureau d'Etudes SARL LABEL, concernant :

#### - la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises sur :

la collecte et le traitement des déchets ménagers collectés en porte à porte,  
le vidage des colonnes et le tri des matériaux sélectifs,  
l'exploitation des déchetteries (rotations des bennes, traitement des matériaux et des DMS)

#### - l'étude préalable à la mise en place de la redevance spéciale,

Faisabilité de la mise en place de la redevance spéciale, dédiée aux producteurs de déchets non ménagers, conformément à la réglementation obligeant les collectivités à mettre en place cette redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1993.

Pour un montant de 7 875,00 Euros H.T.

**Monsieur ERNATUS** : il serait important de se rapprocher du SMICTOM de la Bruyère qui a déjà mis en place la Redevance Spéciale.

**Monsieur SUARD** : nous allons demander au Bureau d'Etudes retenu de contacter le SMICTOM.

**Monsieur MOTTIN** : le SMICTOM a déjà bien étudié le sujet, ils ont le personnel qu'il faut.

**Monsieur PITEL** : il est à préciser que le SMICTOM étudie avec l'ADEME, la mise en place de la Redevance Incitative et ceci entraînera des accords entre la Communauté et le SMICTOM pour que celui-ci mette en place la Redevance Incitative.

**Monsieur SUARD** : le SMICTOM pourra toujours répondre à notre Appel d'Offres et il ne faut pas oublier qu'il y a quelques années la Communauté a proposé un rapprochement des deux Collectivités, qui a été refusé par le Syndicat à l'époque.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre auprès du cabinet Label environnement.

**b) Lancement d'une consultation d'entreprises, pour :**

- la collecte et le traitement des déchets ménagers collectés en porte à porte
- le vidage des colonnes et le tri des matériaux sélectifs,
- l'exploitation des déchetteries (rotation des caissons, traitement des matériaux et des DMS)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer cet appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, selon un cahier des charges qui sera annexé à cette délibération.

**c) Travaux d'extension et d'optimisation des déchetteries.**

(dossier de demandes subventions auprès du département et de l'ADEME)

Depuis près de 10 ans la Communauté de Communes exploite deux déchetteries, l'une sur Thury Harcourt et l'autre sur St Rémy sur Orne, la fréquentation de ces installations est toujours en augmentation et il est maintenant demandé dans un souci d'optimisation de revoir l'organisation et la disposition des bennes pour un meilleur tri.

Cette nouvelle organisation va amener la Communauté à effectuer des travaux d'agrandissement.

Dés à présent, il est demandé à la Commission Déchets Ménagers d'étudier ce projet d'extension et d'optimisation des déchetteries.

Le Président est autorisé à faire une demande de subvention auprès du Département et de l'ADEME.

**d) Participation au calendrier guide de tri**

Tous les ans les entreprises partenaires et Eco Emballage à hauteur du 50 % du coût total) participent au financement du calendrier guide de tri.

Pour les Entreprises, avec les sommes suivantes :

**Calendrier 2009**

- ARD	800.00 Euros
- GS Compost	150.00 Euros
- Madeline Flers	250 Euros

### ***Calendrier 2010***

- Véolia	400 Euros
- Sita	300 Euros
- ARD	400 Euros

Le Président est autorisé à émettre les titres correspondants.

## **6) Questions Diverses**

### **- *Information sur le Topo Guide Equestre Pays Sud Calvados***

(voir dossier en annexe)

### **Projet TOPOGUIDE EQUESTRE PAYS SUD CAEN**

Le Président donne des précisions sur le projet de TOPOGUIDE qui comprend :

- 14 boucles au total en Intercommunalité dont 6 sur la Communauté de Communes de la Suisse Normande.
- Boucles de 25 à 35 Kms reliées entre elles permettant d'itinérer sur tout le territoire concerné.
- La majorité des chemins recensés sont déjà inscrits au PDIPR et déjà entretenue par les Communautés de Communes.

Le projet est poussé et soutenu par le Pays Sud Calvados, auquel nous appartenons. Son financement est inscrit dans le projet de Budget du Pays en dépenses comme en recettes.

### **PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE DU SUD CALVADOS**

Suite au Conseil d'Administration du Pays Sud Calvados du 15 Octobre dernier, le Pays d'Accueil Touristique du Pays de Falaise a été étendu en Pays Sud Calvados, la demande ayant été acceptée par la FRPAT, chacune des Communautés de Communes doit délibérer pour que l'Association du Pays Sud Calvados porte le label "Pays d'Accueil Touristique".

La Communauté de Communes de la Suisse Normande à l'unanimité de ces Membres, demande que le label "Pays d'Accueil Touristique" du Sud Calvados qui couvre les territoires des Communautés de Communes du Pays de Falaise, de la Suisse Normande et du Pays de Condé et de la Druance, soit porté par l'Association du Pays Sud Calvados.

De même, Monsieur CHANDELIER demande que la Communauté s'inscrive à l'Association des Impressionnistes puisque sur le territoire de la Communauté, il y a des peintres comme PISSARO, HARDY.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.*

Le Président de la  
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER